

Formulaire de dénonciation — Infractions relatives aux études

En vertu du [Règlement 7 : Infractions relatives aux études](#).

Instructions

Ce formulaire doit être utilisé pour dénoncer une infraction relative aux études.

Il doit être soumis au Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante (SGVRVE) dans les soixante (60) jours suivant la connaissance de l'infraction.

La dénonciation doit inclure les documents et éléments de preuve nécessaires à l'analyse et à l'évaluation de l'infraction (voir section 5 du présent formulaire).

Toute situation doit être dénoncée et aucune sanction ne doit être prise sans l'intervention du Comité de discipline.

1. Personnes impliquées

Énumérer s'il y a plusieurs personnes.

2. Description des faits

Utiliser un document supplémentaire au besoin et le joindre au présent formulaire.

3. Date de l'événement

Si la date est approximative, mettre la date qui vous semble la plus proche de l'événement.

4. Votre nom et votre courriel institutionnel (@uqar.ca)**5. Soumettre le présent formulaire par courriel à l'adresse secgen@uqar.ca accompagné des pièces suivantes :**

- a. le plan de cours du cours concerné (obligatoire);
- b. les documents et les éléments de preuve nécessaires à l'analyse et à l'évaluation de l'infraction (ex. : copie d'examen, rapport de Compilatio, etc.);
- c. dans ces documents, bien identifier les sections qui constituent du plagiat (ex : surlignement);
- d. la suite de la description des faits (à la section 2), au besoin, si vous avez besoin de plus d'espace.

Pour votre information

Voici les étapes qui suivront :

1. À la réception du formulaire, le SGVRVE avise le Registrariat de suspendre l'émission des relevés de notes de la personne ou des personnes en cause; si l'infraction concerne un mémoire ou une thèse, le comité de programmes concerné est avisé.
2. La notation est également suspendue le temps qu'une décision soit rendue.
3. Une analyse préliminaire est faite par le SGVRVE. À la suite de cette analyse, trois choix sont possibles : a) la personne en cause peut être convoquée en audition devant le Comité de discipline; b) le Comité de discipline procède au traitement de la plainte sans audition; c) la dénonciation est rejetée.
4. Le Comité de discipline se réunit mensuellement. L'information concernant les étapes à venir vous sera transmise dès que possible.

Pour toute question : secgen@uqar.ca.

Le Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante